

Présentation du projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Venesmes (18 190)



Vos contacts

Evan CIAVALDINI

Chef de projet
06 74 25 27 60

e.ciavaldini@langa-international.com

Kyliann MARTIN

Responsable développement
06 32 30 73 97

k.martin@langa-international.com

Table des matières

1	Présentation d'Héliantis Energies, producteur d'Energies renouvelables	3
2	Le site de Venesmes	4
2.1	Choix du site.....	4
2.2	Présentation du projet.....	5
2.3	Documents d'urbanisme	7
2.4	Prescriptions urbanistiques et servitudes d'Utilité Publique	8
2.5	Risques	8
2.6	Protection de captage	9
3	L'implantation de la Centrale Photovoltaïque	10
3.1	L'historique du site.....	10
3.2	La centrale dans son environnement	11
3.3	Impact paysager	12
3.4	Risque d'intrusion.....	14
3.5	Risque incendie.....	14
3.6	Milieu naturel.....	16
4	Mesures Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner.....	18
4.1	Mesures d'évitement.....	18
4.2	Mesures de réduction	19
4.3	Mesures d'accompagnement	20
4.4	Mesures de fin d'exploitation.....	20

1 Présentation d'Héliantis Energies, producteur d'Énergies renouvelables

HELIANTIS ENERGIES est un opérateur dans les énergies renouvelables indépendant fondé en 2022 qui se concentre sur le développement, la construction, le financement et l'exploitation de centrales d'énergies renouvelables notamment solaire et éolien.

La société s'appuie sur un savoir-faire développé par ses dirigeants depuis 2006 au sein de sociétés spécialisées dans le développement de centrales photovoltaïques en France et à l'étranger.

HELIANTIS ENERGIES est notamment une filiale du groupe LANGA INTERNATIONAL.

LANGA France, un producteur d'énergie indépendant fondé en 2008, se concentre sur le développement, la construction et l'exploitation de centrales d'énergies renouvelables notamment solaire, éolien, biomasse et biogaz en France. Devenu LANGA International en 2017, elle cible les projets solaires, éoliens et hydrauliques dans des pays à fort potentiel et en France.

En France, LANGA et son management ont mis en service plus de 150 MW d'actifs, ont développé plus de 400 MWc de projets prêts à construire et 5 GWc en cours de développement. Actuellement, le portefeuille de projets de LANGA International s'élève à 2,3 GW de projets, dont 140 MW de projets prêts à construire, répartis sur l'ensemble du territoire français, permettant à LANGA de connaître les spécificités de développement dans chaque département.

2 Le site de Venesmes

2.1 Choix du site

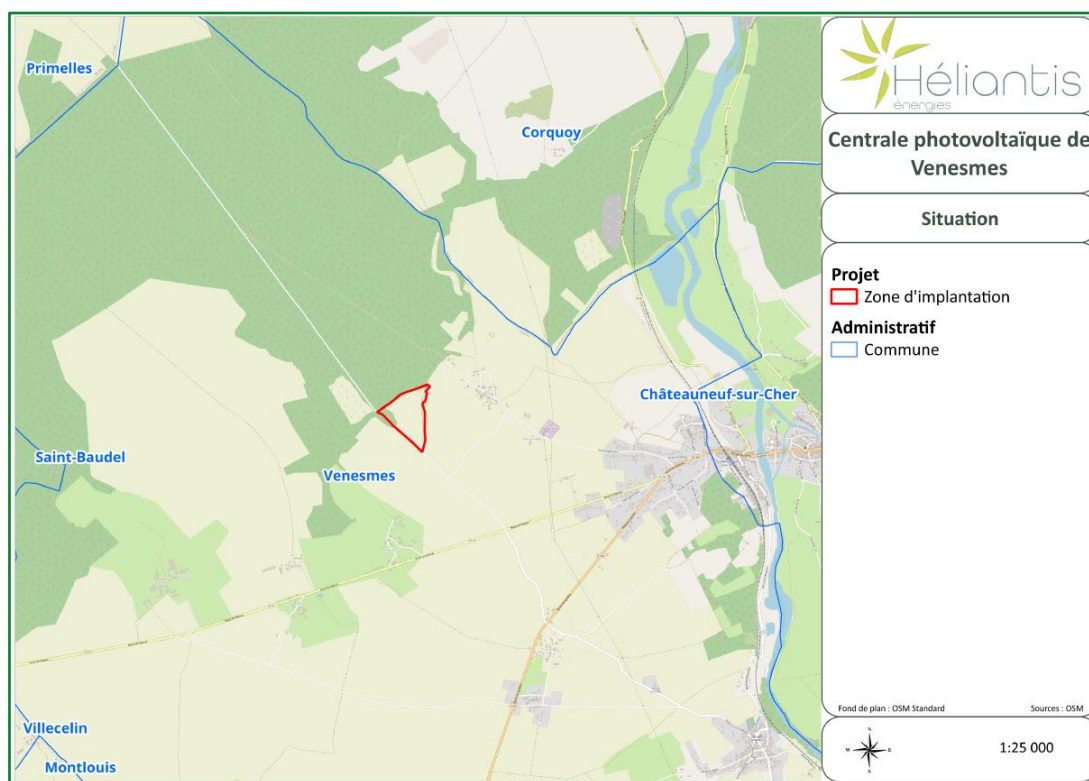
Dans sa stratégie de transition énergétique, la France souhaite développer les énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire Français. Afin de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, la priorité est donnée aux espaces déjà artificialisés, aux friches industrielles ainsi qu'aux terrains dégradés.

Les critères d'identification du site :

- Une capacité technique importante du réseau électrique de transport d'électricité : la ou les lignes électriques sélectionnées doivent avoir des capacités de transport compatibles avec le projet,
- Un terrain d'une surface minimum d'un hectare ou plus, avec une préférence pour les zones dites dégradées (anciennes carrières, anciens sites d'enfouissement...),
- Au niveau des enjeux environnementaux : le terrain identifié doit se situer dans une zone à faibles enjeux environnementaux, par exemple en dehors des zones reconnues (Natura 2000, ZNIEFF, parcs nationaux) et en dehors d'autres zones avec enjeux (zone humides) sauf lorsque celui-ci a été anthropisé.

La parcelle identifiée pour le projet, dont la référence cadastrale est jointe ci-dessous, répond à ces critères.

SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE
A	527	LES BROSSATS 18 190	80 137 m ²



Localisation du site à Venesmes (36 160) / source (IGN)

Le périmètre du projet considéré pour le développement de la centrale photovoltaïque est de 14 054 m². Cette superficie est différente de la superficie totale des parcelles puisque la centrale s'implante uniquement dans la partie nord-est de la parcelle. Cette implantation permet d'éviter la flore patrimoniale située sur le reste de la parcelle. Ainsi, la superficie correspondant au périmètre du projet englobe : la piste externe, la clôture, la piste interne, les modules photovoltaïques, les équipements techniques (onduleurs et poste de livraison combiné à un poste de transformation) et la citerne incendie.

2.2 Présentation du projet

2.2.1. Implantation



Plan d'implantation du projet (Sources : BD Ortho IGN, Parcellaire Express PCI)

Les principales caractéristiques techniques de la centrale photovoltaïque de Venesmes sont les suivantes :

- Modules : Jinko 2.382x1.134 m
- Puissance unitaire d'un module : 650 Wc
- Nombre tables : 109
- Puissance champ : 991 kWc
- Structure : Fixe
- Inclinaison : 20°
- Azimut : 0° Plein sud
- Inter-rang : 2.3 m
- Surface terrain d'assiette : 79 990 m² (correspond à la surface de la parcelle)
- Surface piste externe : 3 006 m²
- Surface piste interne : 2 350 m²
- Revêtement pistes : couche de forme 30 cm (GNT 0/31.5) et finition sur 10 cm de GNT (0/10)
- Surface clôturée : 11306 m²

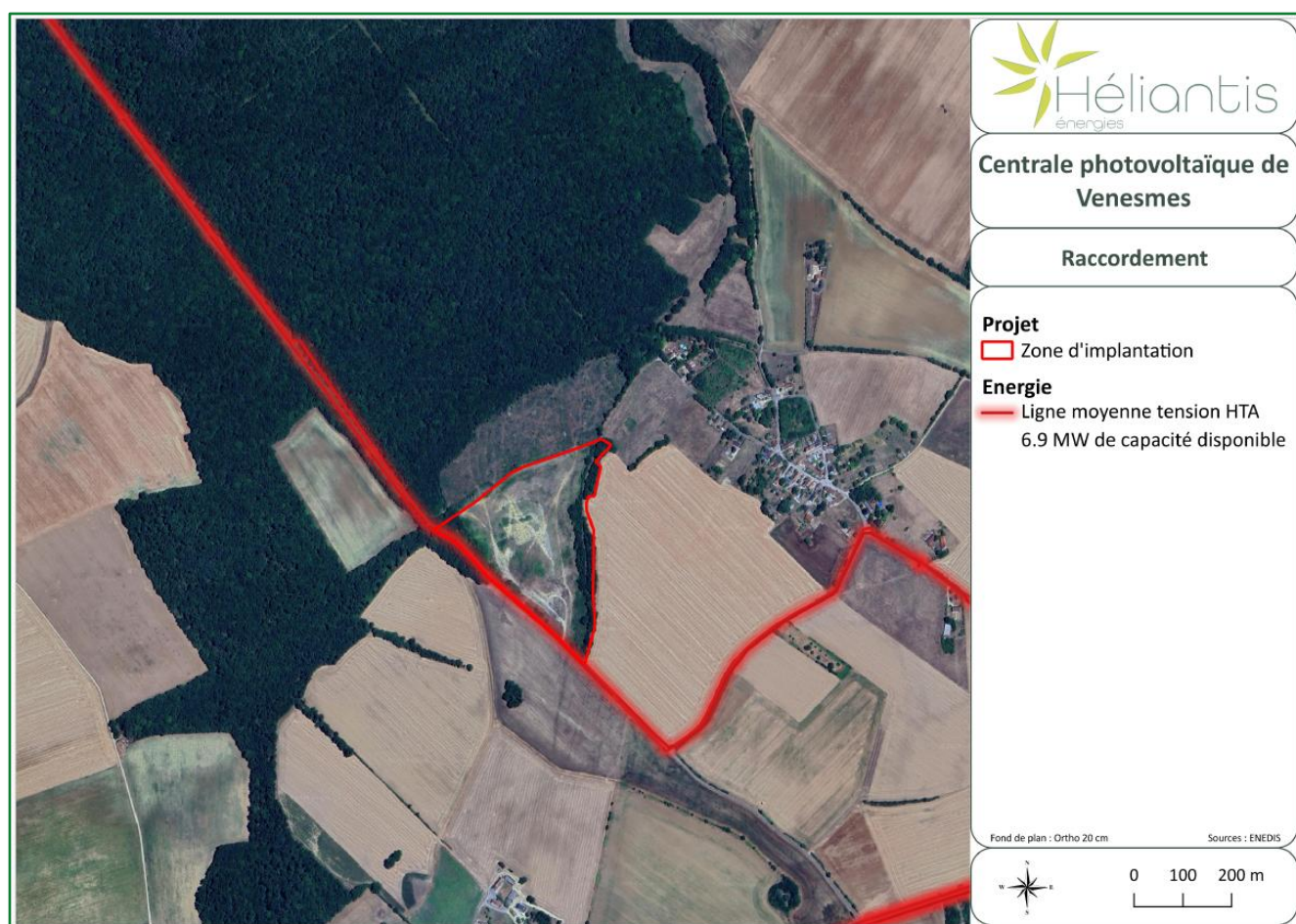
2.2.2. Le raccordement de la centrale photovoltaïque

La centrale photovoltaïque, dont la puissance sera inférieure à 1 MWc, sera raccordée directement sur une ligne moyenne tension HTA offrant une capacité réservée suffisante.

À ce stade du projet, le point de raccordement ainsi que les modalités de raccordement ne sont pas connus précisément. Le raccordement externe étant géré par ENEDIS, en charge également du renforcement de lignes si nécessaire, le tracé ne pourra être connu **qu'après la délivrance de la déclaration préalable du projet**. Sa localisation dépend donc uniquement d'Enedis, maître d'ouvrage des travaux de raccordement, et qui sera propriétaire et gestionnaire de la ligne créée.

Toutefois, le porteur de projet a identifié une ligne souterraine moyenne tension à proximité du projet et affichant une capacité à date de 6.9 MW.

Le Projet devrait se raccorder au pied de la parcelle.



Lignes souterraines moyenne tension à proximité (Source : ENEDIS)

2.3 Documents d'urbanisme

2.3.1. Le Schéma de Cohérence Territorial

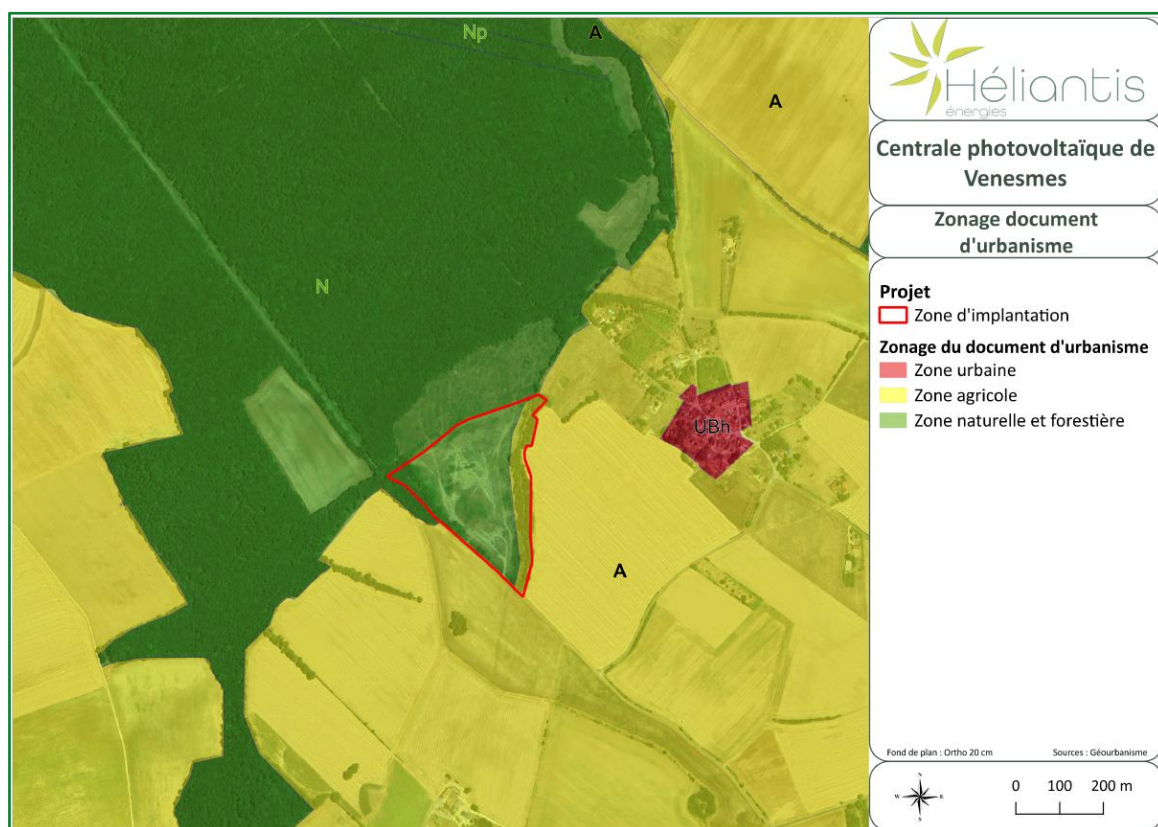
La commune de Venesmes appartient à la communauté de communes d'Arnon Boischaut Cher. Celle-ci est regroupée avec trois autres communautés de communes dans le Pays Saint Amandois. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de ce dernier est en cours d'élaboration depuis 2018.

2.3.2. Le Plan Local d'Urbanisme

Les constructions sur la commune de Venesmes sont régies par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes d'Arnon Boischaut Cher. La parcelle du projet se trouve en zone naturelle **N**.

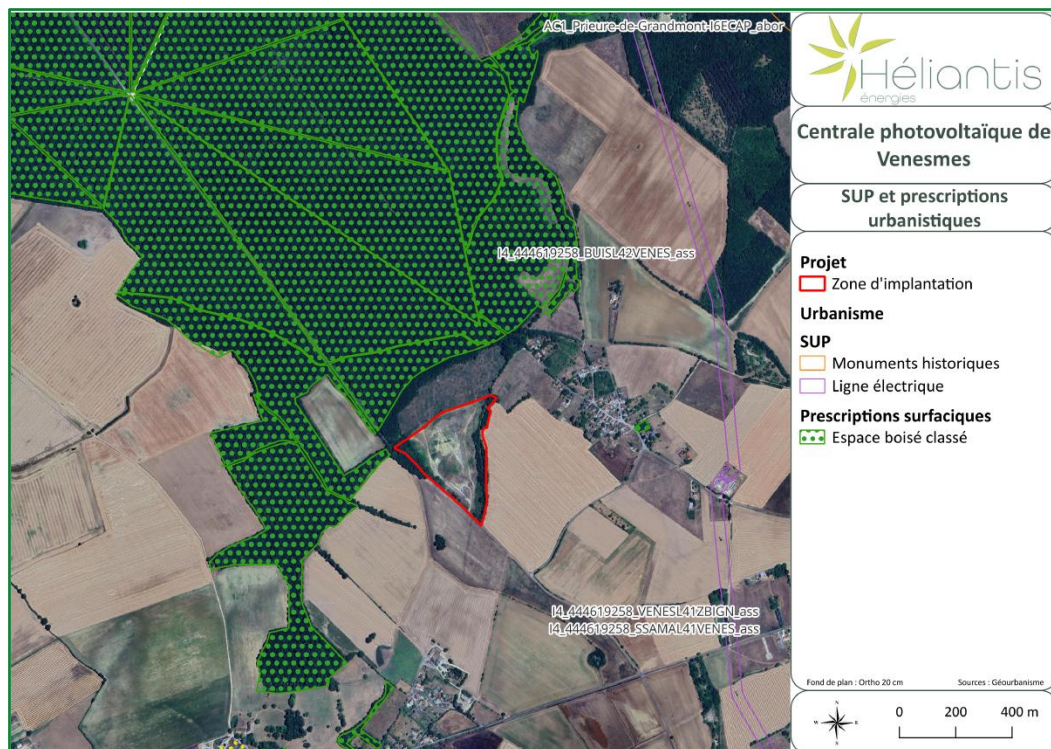
Les installations de production d'énergie renouvelable photovoltaïque à caractère professionnel sont autorisées.

Ainsi, le règlement de la zone N permet les installations d'intérêts collectifs dont les projets de centrales photovoltaïques raccordés au réseau public et de transport d'électricité font partie.



2.4 Prescriptions urbanistiques et servitudes d'Utilité Publique

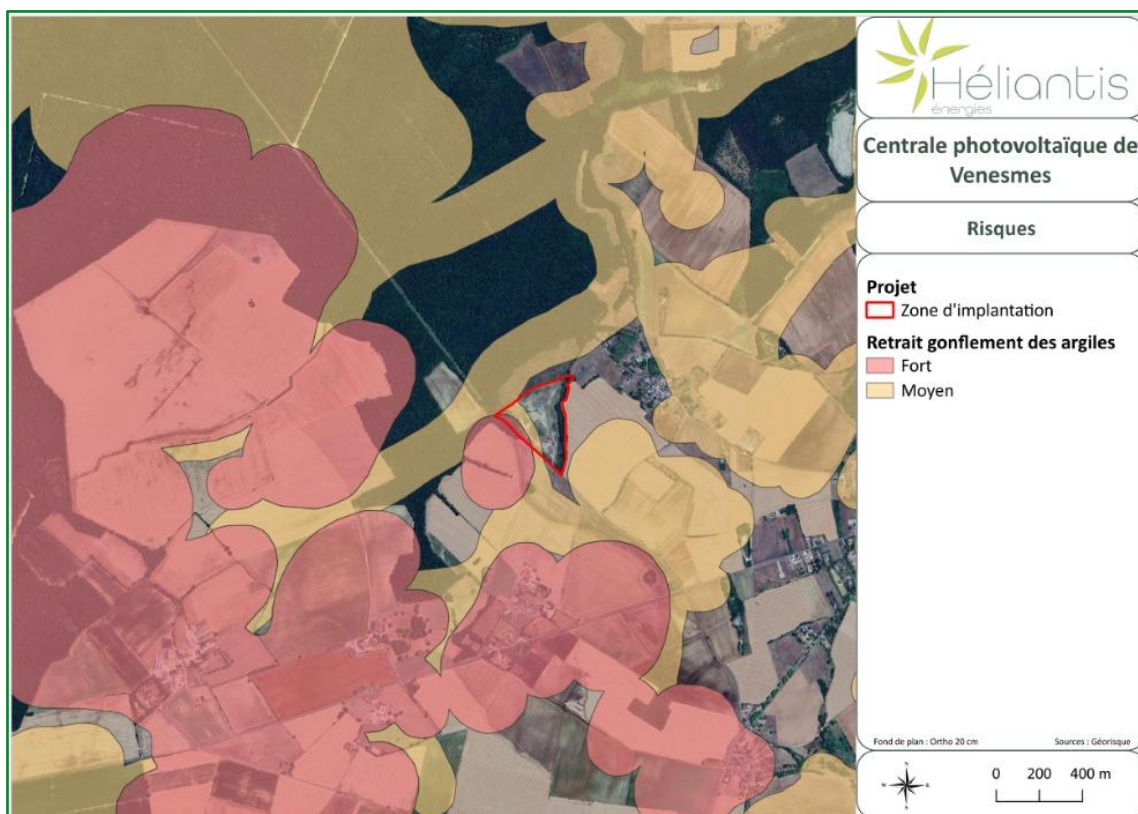
Un espace boisé classé (EBC) se situe au nord et à l'ouest du projet. Le projet n'aura aucun impact sur cet EBC.



Prescriptions urbanistiques et Servitudes d'Utilité Publique (Source : Géourbanisme)

2.5 Risques

La zone d'implantation est concernée par un risque moyen de retrait gonflement des argiles. Cet aléa ne représente pas d'enjeu majeur pour le projet.



Carte des risques (Source : Géorisque)

2.6 Protection de captage

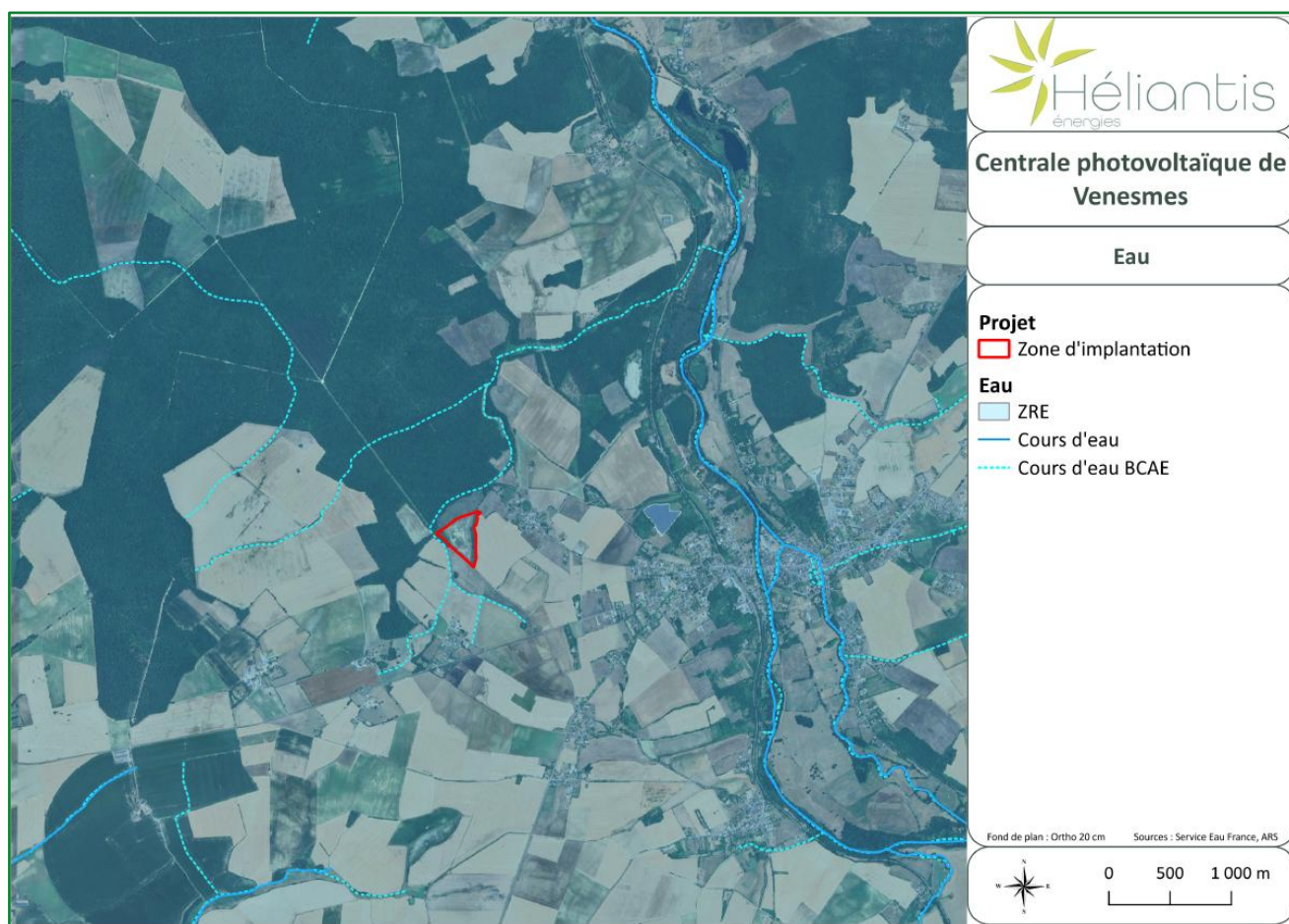
Aucune protection de captage d'alimentation en eau potable n'a été recensée sur le territoire de la commune de Venesmes. L'aire d'alimentation de captage la plus proche se situe à 16 km au nord-est du projet.

La zone d'implantation se situe dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau.

Le projet ne sera pas de nature à appauvrir les milieux aquatiques car l'exploitation d'une centrale photovoltaïque nécessite peu d'eau. La seule cause de prélèvement d'eau sera le lavage des panneaux 1 fois par an.

Aussi l'infiltration des eaux de pluies sera possible grâce à l'écartement des panneaux entre eux, la confection de pistes perméables, la faible quantité de construction imperméabilisante (poste électrique de 20m² et quelques pieux battus).

Le projet n'impacte aucun cours d'eau ou fossé.



Eau et aire d'alimentation de captage (Source : ARS, Service Eau France)

3 L'implantation de la Centrale Photovoltaïque

3.1 L'historique du site

La parcelle du terrain d'implantation a été le support d'une activité de carrière de calcaire. D'après les informations que nous avons à notre disposition, le site a été utilisé des années 1980 aux années 2000.

Le site n'a fait l'objet **d'aucune remise en état agricole ou forestière**. A ce jour, le site présente un sol à nu sur la quasi-totalité de la zone d'implantation, le reste étant occupé par une végétation rase en friche. Les haies et boisements en périphérie du terrain d'implantation seront conservés.

Les photographies ci-dessous montrent l'évolution temporelle du site :



1988



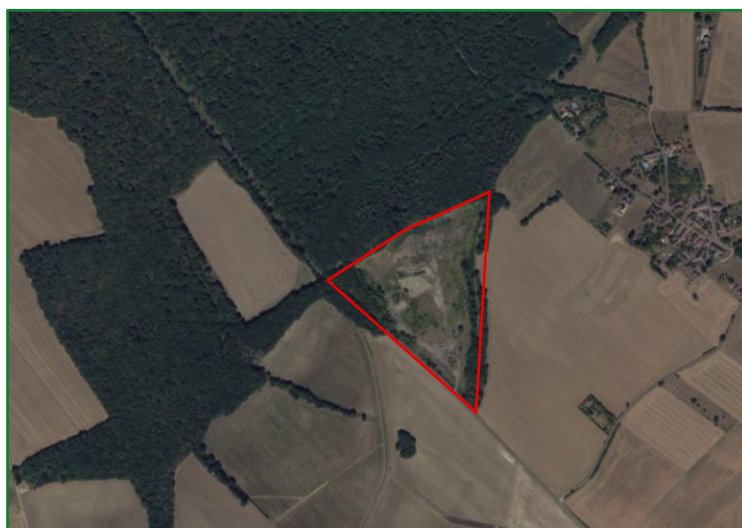
1994



2000



2009



2016

3.2 La centrale dans son environnement

La zone étudiée se localise dans une zone rurale, agricole et forestière et se caractérise par un relief plat. La zone est bordée par des arbres en périphérie du projet.

Dans cet environnement ouvert, l'habitat, regroupé, apparaît peu. C'est ainsi que le site se localise à plus de 500 m de toute habitation.

Dans ce contexte, le projet proposé illustré ci-dessous, sera imperceptible depuis les habitations.



Plan d'implantation du projet (Sources : BD Ortho IGN, Parcellaire Express PCI)

3.3 Impact paysager

Le site est situé dans une zone rurale, agricole et forestière, à proximité du chemin rural de Thou à Châteauneuf-sur-Cher. Il n'y a aucune habitation à moins de 500 m du site. La combinaison du relief plat, de l'éloignement des habitations ainsi que de la présence de masques végétaux comme des arbres en périphérie rend la perception du site très tenue.

Le projet de centrale ne sera visible que depuis le chemin rural de Thou à Châteauneuf-sur-Cher. Toutefois, cette perception ne sera pas gênante compte tenu du caractère agricole et rural de la zone et de la faible fréquentation du chemin.



Localisation des points de vue (Source : Google Maps)



Vue n°1 : vue proche, depuis le chemin rural de Thou à Châteauneuf-sur-Cher (Date photo : avril 2025, Google Maps)



Vue n°2 : vue éloignée, depuis le chemin rural de Thou à Châteauneuf-sur-Cher (Date photo : avril 2025, Google Maps)



Vue n°3 : vue éloignée, depuis la rue Le Fleuroy (Date photo : juin 2013, Google Maps)

Ainsi, au regard des éléments présentés ci-dessus, la centrale sera imperceptible depuis les habitations situées à plus de 500 m. Seule une fenêtre visuelle persistera depuis le **chemin rural de Thou à Châteauneuf-sur-Cher**. Toutefois, cette perception ne sera pas gênante compte tenu du caractère agricole et rurale de la zone et de la faible fréquentation du chemin.

3.4 Risque d'intrusion

Afin de prévenir d'éventuels intrusions sur la centrale photovoltaïque, les équipements suivants seront installés :

Clôtures

Le site sera équipé d'une clôture de 2 mètres de haut pour sécuriser l'accès du site aux instruisons pendant la phase du chantier et d'exploitation du site. La clôture sera également équipée de panneaux « Danger Electrique » sur fond jaune format A4 minimum et « Propriété privée – Défense d'entrer » sur fond rouge format A4. Les panneaux seront en aluminium. Un accès via un portail à installer est prévu.

La clôture, rigide et ajourée en treillage métallique, sera de couleur verte (RAL6005).

Des passes à petites faunes de 20x20 cm seront créés tous les 50 mètres en bas de clôture afin de reconstituer une continuité écologique entre l'enceinte clôturée et le milieu environnemental extérieur.



Vidéosurveillance et système anti-intrusion

Dans un objectif de prévention d'alerte, le site sera équipé d'une centrale anti-intrusion pour gérer les accès et la présence sur site (capteur d'ouverture, vidéos, capteurs d'intrusion, etc.). L'exploitant aura un accès au site mais les intervenants devront prévenir de leurs passages au moins 48h avant. Les locaux techniques accueilleront également des caméras 360° sur leurs toits pour effectuer une surveillance 24h/24 du site.

3.5 Risque incendie

La maîtrise du risque incendie est un élément important du projet. Heliantis Energies s'engage à réduire ce risque au maximum. Les principes sont les suivants :

- Eloignement des premiers panneaux de l'interface forestière d'une distance de 50m
- Installation d'une citerne souple de 30m³ à l'entrée du site, assurant la défense incendie du site, utilisable sans nécessité d'entrer dans l'enceinte (installation facilement accessible depuis 400m autour de la citerne)
- Mise en place d'une piste externe de 6 mètres de large,
- Mise en place d'une piste interne de 4 mètres de large
- Le site est en interface forestière. Les obligations légales de débroussaillage ne sont pas obligatoires sur la commune mais seront appliquées sur une profondeur de 50 mètres à partir de la clôture (recommandation de la charte SDIS).

L'arrêté N°2025-0086 du 20/01/2025 définissant les obligations légales de débroussaillage (OLD) dans les massifs exposés au risque feux de forêt du département du Cher au titre de l'article L. 132-1 du code forestier permet toutefois d'envisager une réduction de l'impact des entretiens sur la biodiversité dans son ensemble et surtout dans les espaces ZNIEFF.

Le Titre 3 de l'arrêté détaille les mesures d'évitement et de réduction à considérer :

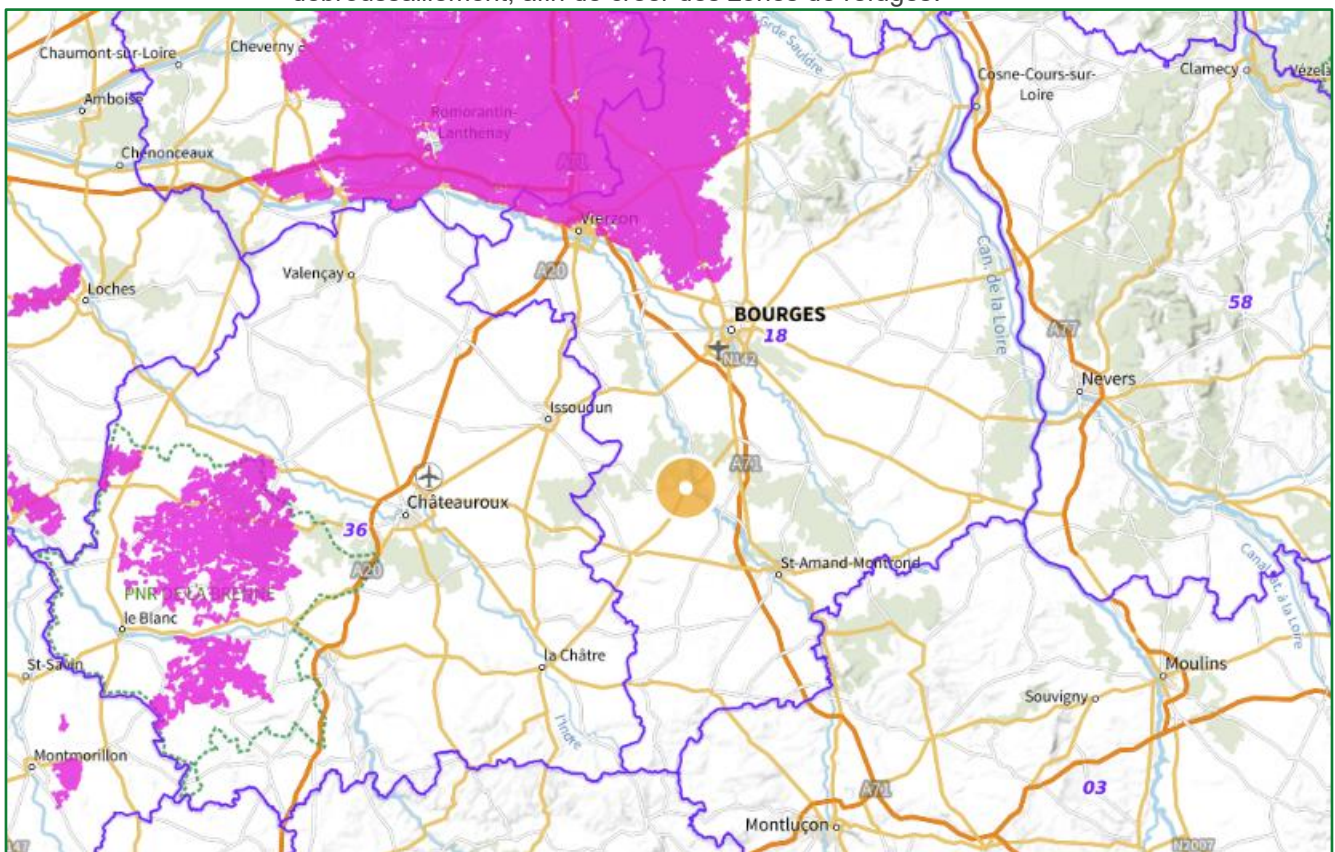
- Mesures générales
 - les travaux de débroussaillage seront réalisés de manière progressive dans l'espace, notamment en procédant depuis l'espace urbanisé vers l'espace naturel,
 - des îlots de végétation pourront être maintenus dans la limite de 10 % de la surface concernée par l'obligation légale de débroussaillage. La superficie de ces îlots ainsi conservés ne peut excéder 150 m², chaque massif étant distant d'au moins 3 mètres de

tout houppier ou arbuste et distant de 10 mètres de toute construction, chantiers ou installations.

- les arbres à cavité apparente, les arbres taillés en têtards et les arbres morts sur pied de diamètre supérieur à 40 cm devront être conservés sous réserve de maintenir la sécurité des personnes et des biens,
- le débroussaillage dans les boisements rivulaires situés à moins de 10 m des berges n'est pas requis,
- afin de réduire l'impact sur les espèces et leurs habitats, les opérations de débroussaillage initial devront préférentiellement être réalisées entre le 1er septembre et le 15 mars.

○ Mesures spécifiques

- dans les périmètres des ZNIEFF de type I, des réserves naturelles nationales et des arrêtés de protection de biotope ou d'habitats naturels, les travaux de broyage en plein supérieurs à 5000 m² devront être réalisés entre le 1er septembre et le 15 mars. Ces zonages de protection sont consultables sur le site de la DREAL Centre – Val de Loire <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=e78a6d9d-f1b54c72-ab8d-b9b77b953f3a>
- lorsque le débroussaillage entraîne la coupe de bois morts, les résidus de coupe pourront être stockés au sol en dehors de la zone soumise à obligation légale de débroussaillage, afin de créer des zones de refuges.



Obligation Légale de Débroussaillage dans le département du Cher (Source : INPN)

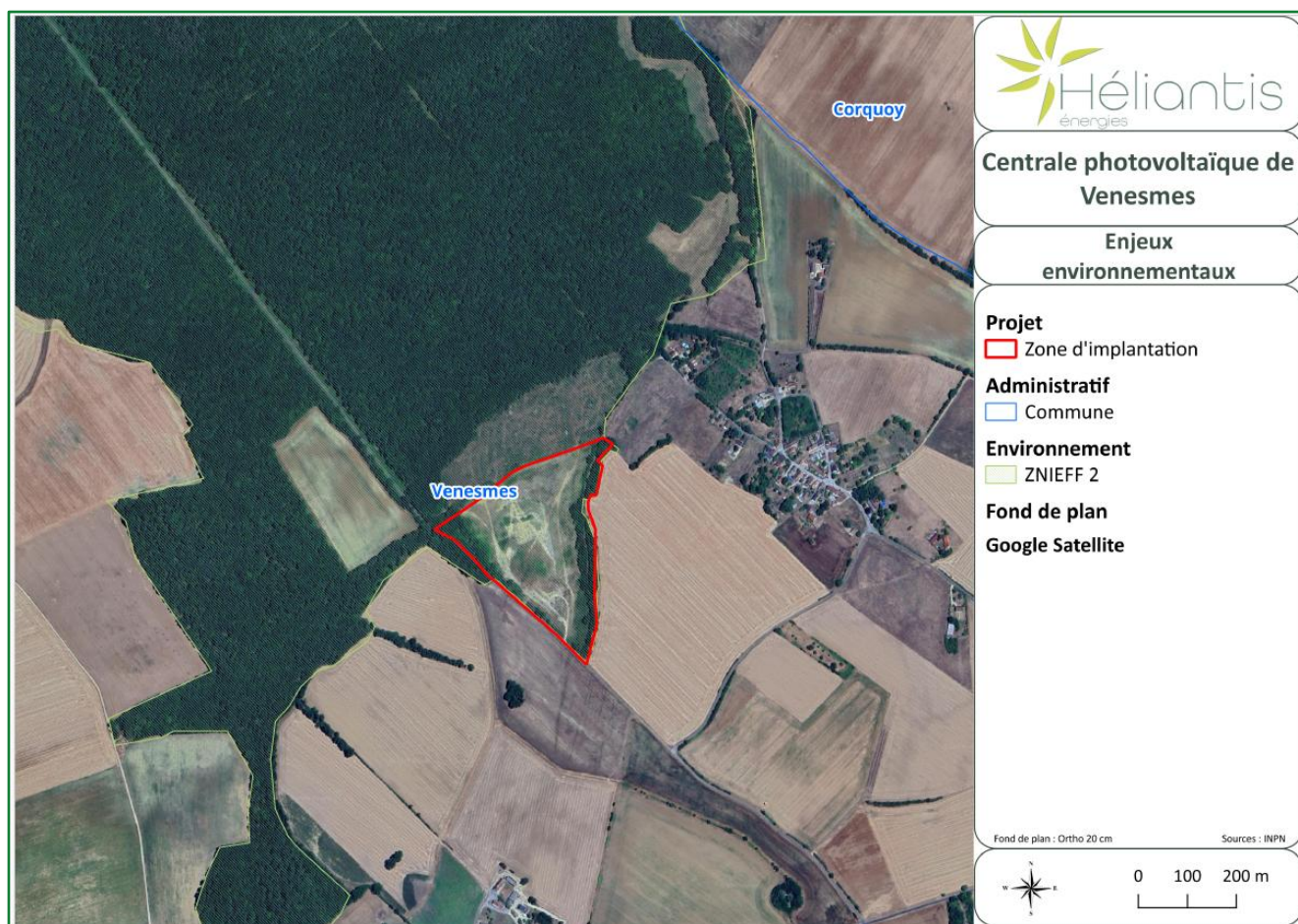
Aussi, un passage environnemental s'est déroulé au cours du printemps (voir chapitre volet naturel en suivant). Plusieurs espèces protégées ont été identifiées. Leur identification pendant les 1ères années d'exploitation du projet sera essentielle afin d'éviter les stations et préconiser des mesures de gestion alvéolaires liées à l'obligation légale de débroussaillage garantissant leur conservation. L'OLD est déjà adaptée à l'évitement des pieds inventoriés dans les plans du Projet.

- Dans le même principe, les OLD sont applicables le long du chemin d'accès de 4m de large et de 2,5m de part et d'autre
- Un seul portail d'accès de 8m de large (5m minimum demandé) car la longueur de clôture est inférieure à 500m, équipé d'un système d'accès des secours.
- Un système de surveillance et de prévention des incendies robuste et fiable, équipant chaque composant de la centrale et relié à une centrale de supervision 24h/24,

- Des mesures opérationnelles pour minimiser le risque de propagation d'un incendie : Un service de maintenance et d'exploitation sous astreinte 24h/24, mobilisable à tout instant.

3.6 Milieu naturel

L'emprise du projet se situe dans une ZNIEFF 2 (numéro 240000915 – BOIS DE THOUX).



Enjeux environnementaux (Source : INPN)

La ZNIEFF 2, d'une superficie de 3913 ha, est essentiellement constituée de massifs boisés associant feuillus et résineux. La valeur de la ZNIEFF repose sur la diversité des habitats et la rareté des espèces, principalement affectés par les opérations de défrichement, urbanisation lourde, ou activités génératrices de nuisances ou de pollutions. Or, l'exploitation d'une centrale photovoltaïque ne génère pas de bruit, n'émet ni polluants ni odeurs, et ne cause aucune émission susceptible d'affecter la flore ou la faune, notamment les pelouses et les lisières. Par ailleurs, la zone d'implantation est dépourvue de peuplements d'arbres. Les arbres en périphérie du site seront conservés.

L'installation photovoltaïque n'artificialise pas les sols : seuls les pieux, qui sont réversibles à la fin de l'exploitation et le local technique artificialise les sols. L'espace inter-rang et inter-pieux offre des circulations écologiques à la faune locale.

Enfin, aucun produit nocif pour l'environnement ne sera utilisé pour l'entretien du site. L'entretien de la végétation tel que le débroussaillage au niveau des installations se fera en dehors des périodes sensibles : réaliser un premier passage pour la fauche mécanique en **janvier-février** et si nécessaire, un second passage tardif entre **octobre-novembre**.

Par ailleurs, le porteur de projet a procédé à des relevés botaniques au mois de mai 2025 ayant révélé la présence d'espèces floristiques patrimoniales ou protégées dont les résultats sont présentés dans la carte ci-dessous :

- 3 espèces protégées à l'échelle régionale : Orchis pyramidale, Cardoncelle molle, Orchis Brulée
- 3 espèces patrimoniales (inscrites sur les listes rouges régionales) : Cynoglosse officinale (quasi-menacée, enjeu moyen), Épiaire d'Allemagne (vulnérable, enjeu fort), Passerine annuelle (en danger, enjeu très fort).



Résultats des relevés botaniques de mai 2025 (Source : HELIANTIS ENERGIES)

Toutefois, le projet de centrale photovoltaïque évite totalement ces espèces floristiques, telle que le montre la carte ci-dessous :



Evitement de la flore patrimoniale dans le design de la centrale photovoltaïque (Source : HELIANTIS ENERGIES)

Les plans font apparaître un tampon d'environ 5m autour de la station.

Par ailleurs, la réalisation des OLD ne sera pas de nature à perturber cette flore patrimoniale car la gestion des OLD sera adaptée comme précisé au chapitre précédent. Cette mesure permettra d'assurer la préservation de ces espèces.

Enfin, avant le démarrage des travaux, l'emplacement des stations de flore protégée (Orchis pyramidale, Cardoncelle molle, Orchis Brulée) sera confirmé sur le terrain à l'aide d'un écologue pour y être délimitée et mis en défens à l'aide de chaînette de chantier bi-couleur ou de cordelette fluorescente, maintenue par des piquets bois ou métalliques.

Ainsi, le projet de centrale photovoltaïque n'aura pas d'impact sur la flore présente sur le site.

4 Mesures Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner

La stratégie de mise en œuvre de l'intégration du projet dans son environnement est axée sur l'évitement d'un maximum d'incidences directes du projet sur les habitats naturels dans l'emprise de l'aire d'étude. Afin de maîtriser les potentiels impacts indirects du projet, différentes mesures de réduction, précaution et d'accompagnement sont prévues en phase chantier, exploitation et lors du démantèlement de la centrale.

4.1 Mesures d'évitement

Des mesures d'évitement seront mises en place pour éviter d'impacter les habitats et la faune :

- Absence d'éclairage nocturne,
- Conservation des arbres en périphérie,
- Evitement de la flore protégée présente sur le site,
- Proscription de produits phytosanitaires pour l'entretien du site,
- Adaptation du calendrier des travaux et OLD aux sensibilités écologiques : la période favorable pour celui-ci étant la fin de l'été et le début de l'automne. Le calendrier ci-dessous permet d'apprécier la période favorable aux travaux :

Interventions	Période de l'année (mois)											
	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A
Démarrage du chantier, travaux de défrichement / débroussaillage, d'élagage et de terrassement (ou redémarrage des travaux, en cas d'interruption supérieure à deux semaines)												
Suite du chantier (fondation, livraison du matériel, installation du matériel, clôture, etc...)												
ntretien de la végétation en phase d'exploitation												

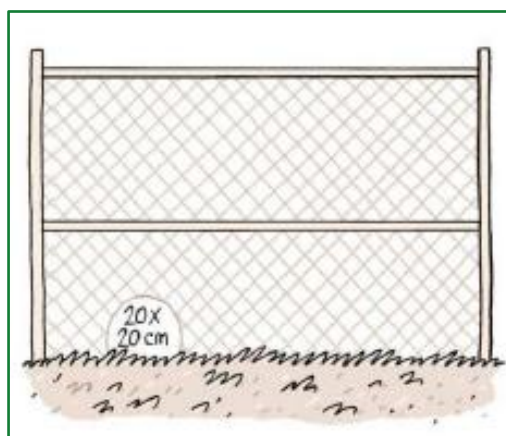
	Période la plus favorable
	Période favorable
	Période à éviter

- Démarrage du chantier : afin de limiter les risques de mortalité et dérangement d'individus, les travaux d'élimination des végétaux devront avoir lieu de préférence en **septembre-octobre**.
- Suivi du chantier : une fois ces travaux préalables effectués, le chantier (réalisation des fondations, mise en place des installations, livraisons du matériel, essais de mise en service et démarrage de la production, etc.) **pourra se poursuivre indépendamment de toute considération calendaire, sans interruption de travaux**. L'activité permanente à l'intérieur du site suffira à dissuader l'installation des espèces animales et empêchera tout risque de destruction par piétinement.
- Continuité des travaux : une fois commencés, **les travaux devront être réalisés en continu**. Il faudra donc veiller à **ne pas interrompre** le chantier sur **une période de plus de deux semaines** au risque de permettre aux oiseaux et à la faune terrestre de s'installer dans l'emprise du chantier.

- Entretien de la végétation en phase exploitation : l'entretien de la végétation tel que le débroussaillage au niveau des installations devra se faire en dehors des périodes sensibles : réaliser un premier passage pour la fauche mécanique en **janvier-février** et si nécessaire, un second passage tardif entre **octobre-novembre**.

4.2 Mesures de réduction

- **Gestion différenciée des Obligations Légales de Débroussaillage** : Conservation de patch de végétations dans l'objectif de conserver un attrait de la biodiversité sur secteur.
- **Adaptation des méthodes d'intervention** :
 - Maîtrise des risques de pollution accidentelle : mise en place de kits anti-pollution sur site et dans les engins
 - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes en phase chantier et exploitation
 - Adaptation du sens de fauche de la végétation dans la centrale
- **Bonnes pratiques de circulation en phase chantier** : les éléments du parc seront acheminés par le chemin rural de Thou à Châteauneuf-sur-Cher. Il sera donc nécessaire :
 - D'assurer la sécurité des usagers du chemin rural de Thou à Châteauneuf-sur-Cher (automobilistes),
 - De maintenir en bon état la voie de circulation,
 - De remettre en état la voie en cas d'éventuelles dégradations,
 - Si nécessaire, de mettre en place une circulation alternée (par pose de feu de signalisation)
- **Mise en place d'une aire temporaire réservée au chantier (zone chantier)** : stockage d'hydrocarbures, ravitaillement en carburant des engins et stationnement des véhicules. Le stockage d'hydrocarbures sur le site durant la phase chantier se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention convenablement dimensionné.
- **Entretien régulier des engins**
- **Protection des réseaux** : le porteur de projet réalisera, en amont des travaux, des DT/DICT auprès des gestionnaires de réseaux pour identifier d'éventuels réseaux afin de garantir leur intégrité.
- **Gestion des déchets** : aucun déchet ou excédents de matériaux ne seront laissés ou enfouis sur place durant ou après la fin du chantier. Des bennes adaptées aux types de déchets seront mises en place pour trier les déchets. Ceux-ci seront exportés selon la réglementation en vigueur. Les déchets ou excédents seront récupérés et amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées.
- **Mise en place de passage à petites faunes** : les clôtures qui entourent les parcs photovoltaïques ont tendance à provoquer un isolement des biotopes ainsi qu'un effet barrière pour la faune du sol, en limitant les axes de passages de ces animaux. Pour ne pas empêcher le passage des petits mammifères et des amphibiens à travers la centrale, la clôture envisagée contiendra des passages à petites faunes de 20 cm x 20 cm tous les 50 mètres.



Exemple de clôtures avec passage à faune (Source : Bruxelles Environnement)

4.3 Mesures d'accompagnement

- **Surveillance des espèces exotiques envahissantes** : suivi de la flore exotique envahissante au moins les trois premières années après la mise en service de la centrale, afin de contrôler la repousse des espèces autochtones de flore et surveiller l'éventuelle colonisation du site par les espèces invasives
- **Suivi écologique les trois premières années permettant d'organiser le plan de gestion différenciée des OLD (Evitement des stations de flore protégée)**

4.4 Mesures de fin d'exploitation

- Démantèlement complet de la centrale (structures entièrement démontables)
- Recyclage des panneaux par l'éco-organisme SOREN.



Vous retrouverez, page suivante, un tableau reprenant les mesures ERC mentionnées ci-dessus.

En conclusion, le site retenu s'implante sur un terrain en zone naturelle N. C'est une ancienne carrière, ce qui entre dans le cadre des terrains fléchés en priorité pour l'implantation de centrales photovoltaïques.

Par ailleurs, il est favorable pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque :

- **Compatibilité avec le plan local d'urbanisme,**
- **Projet en conformité également aux dispositions prises pour respecter la loi ZAN (détails dans le cerfa),**
- **Absence d'enjeux environnementaux significatifs,**
- **Préservation de la flore patrimoniale présente sur le site,**
- **Faible perception du site.**

Cette centrale photovoltaïque permettra de contribuer aux objectifs énergétiques de la région Centre Val de Loire.

Voici un tableau récapitulatif de la séquence ERC pour le projet de centrale photovoltaïque de Venesmes :

Description	Thématique environnementale	Mesures d'atténuation	Phase mise en place de la mesure
EVITEMENT			
Pollution lumineuse	Milieux naturels	Pas d'éclairage nocturne	Conception
Pollution de l'eau et des sols	Milieu physique	Proscription de produits phytosanitaire	Exploitation
Perturbation de la faune locale	Milieux naturels	Adaptation du calendrier des travaux	Chantier
Perturation de la flore locale	Milieux naturels	Conservation des arbres en périphérie	Conception
		Préservation de flore patrimoniale	
REDUCTION			
Modification du régime d'écoulement des eaux	Milieu physique	Pose non jointive des panneaux	Chantier
		Piste engravée perméable	
Perturbation des sensibilités écologiques	Milieux naturels	Mise en place de kits anti-pollution	Chantier
		Débroussaillage raisonné de la zone travaux	
		Limitation des zones de terrassement	
		Lutte contre les EEE	
		Adaptation du sens de fauche de la végétation	Exploitation
Utilisation de la voie d'accès en phase chantier	Milieu humain	Maintien en bon état de la voie de circulation	Chantier
		Remise en état en cas d'éventuelles dégradation	
		Mise en place d'une circulation alternée si nécessaire	
Pollution de l'eau et des sols	Milieu physique	Mise en place d'une aire temporaire réservée au chantier (zone chantier)	Chantier
Risque de dégradation des réseaux existants	Milieu humain	Réalisation des DT/DICT pour identifier et protéger les réseaux	Chantier
Gestion des déchets	Milieu physique	Mise en place de bennes spécialisées pour assurer le tri des déchets	Chantier
Création d'effet barrière pour la faune générée par la clôture	Milieux naturels	Passage à petites faunes au niveau des clôtures	Exploitation
ACCOMPAGNEMENT			
Perturbation des sensibilités écologiques	Milieux naturels	Sensibilisation des entreprises de chantier aux enjeux environnementaux	Chantier
		Lutte contre les EEE	Exploitation